

Modification de Droit Commun Commune de Phalempin

Résumé non technique

Prescrit le :	22/05/2023
Approuvé le :	23/09/2024

LUC FOUTRY,
Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23/09/2024,



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	3
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	20
I. Milieu physique	20
II. Ressource en eau.....	21
III. Climat et qualité de l'air	22
IV. Milieu naturel	23
V. Paysage et patrimoine.....	24
VI. Risques naturels et technologiques	25
VII. Agriculture	27
Conclusion	28

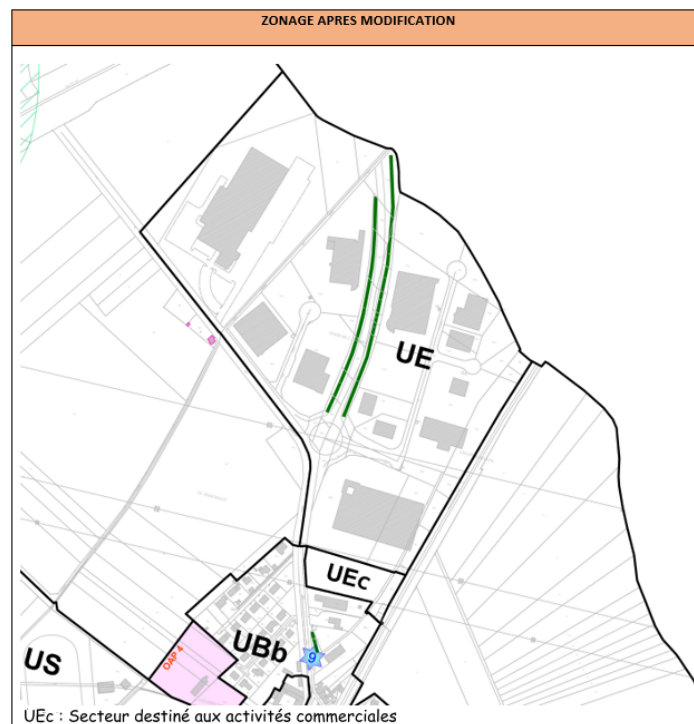
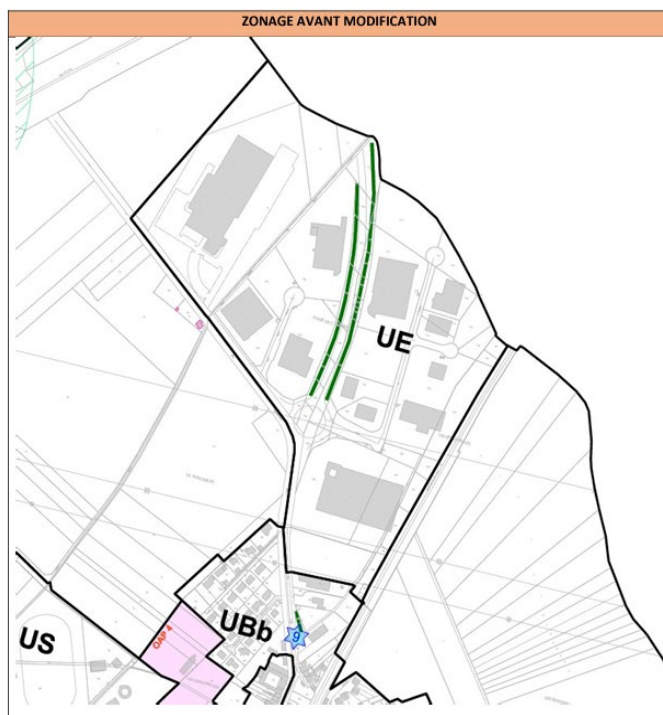
PRESENTATION DU PROJET

Le présent rapport vise à mener une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Phalempin.

Les modifications apportées par cette procédure concernent le plan de zonage (règlement graphique) et sur le règlement écrit. Elles ont pour objectifs :

- La modification d'une disposition du règlement écrit relative à l'implantation des constructions annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans le sous-secteur UBa :
 - Apporter des précisions quant à l'implantation des constructions annexes de type abris à vélos, abris à poubelles..., dites d'usage propre, en front à rue dans le sous-secteur UBa (article II.1.3).
 - Compléter la notion d'annexe au lexique, en conséquence de la précision apportée à l'article susmentionné, en introduisant les « annexes d'usage propre » afin d'assurer une meilleure compréhension de la disposition de l'article II.1.3 de la zone UB.
 - La création d'un secteur UEc, zone urbaine à vocation économique admettant les activités commerciales. En cohérence avec la création d'un secteur UEc au plan de zonage, il s'agit de modifier les dispositions relatives à l'affectation des sols et les destinations des constructions.
- La modification du plan de zonage
 - Reclasser quelques parcelles, actuellement en zone UE à vocation d'activités industrielles, tertiaires et de services, en zone UEc à vocation économique admettant les activités commerciales. Initialement proposé en zone UBb (zones urbaines mixtes périphériques du centre-bourg) dans le cadre de la présente procédure, le reclassement évolue vers la création d'un secteur UEc pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, ce classement spécifique permet d'autoriser le projet d'activités commerciale et prévient contre tout projet à vocation d'habitat ou équipement.

L'objectif de cette évolution du plan de zonage est de faciliter l'implantation d'une surface commerciale, dont le projet est prévu de longue date. Ce projet est opportun pour la vie économique de la ville et le renforcement de l'emploi, en continuité immédiate de la zone d'activités Nord. Le classement actuel UE est contraignant pour la réalisation du projet en question, la création d'un secteur spécifique commercial UEc est donc nécessaire afin de permettre au projet de voir le jour dans un secteur consacré. Le projet en objet a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration initiale concernant l'installation d'une station-service relevant du régime de la déclaration dans le cadre des installations classées, laquelle a été accordée (avis du 14/04/2023).



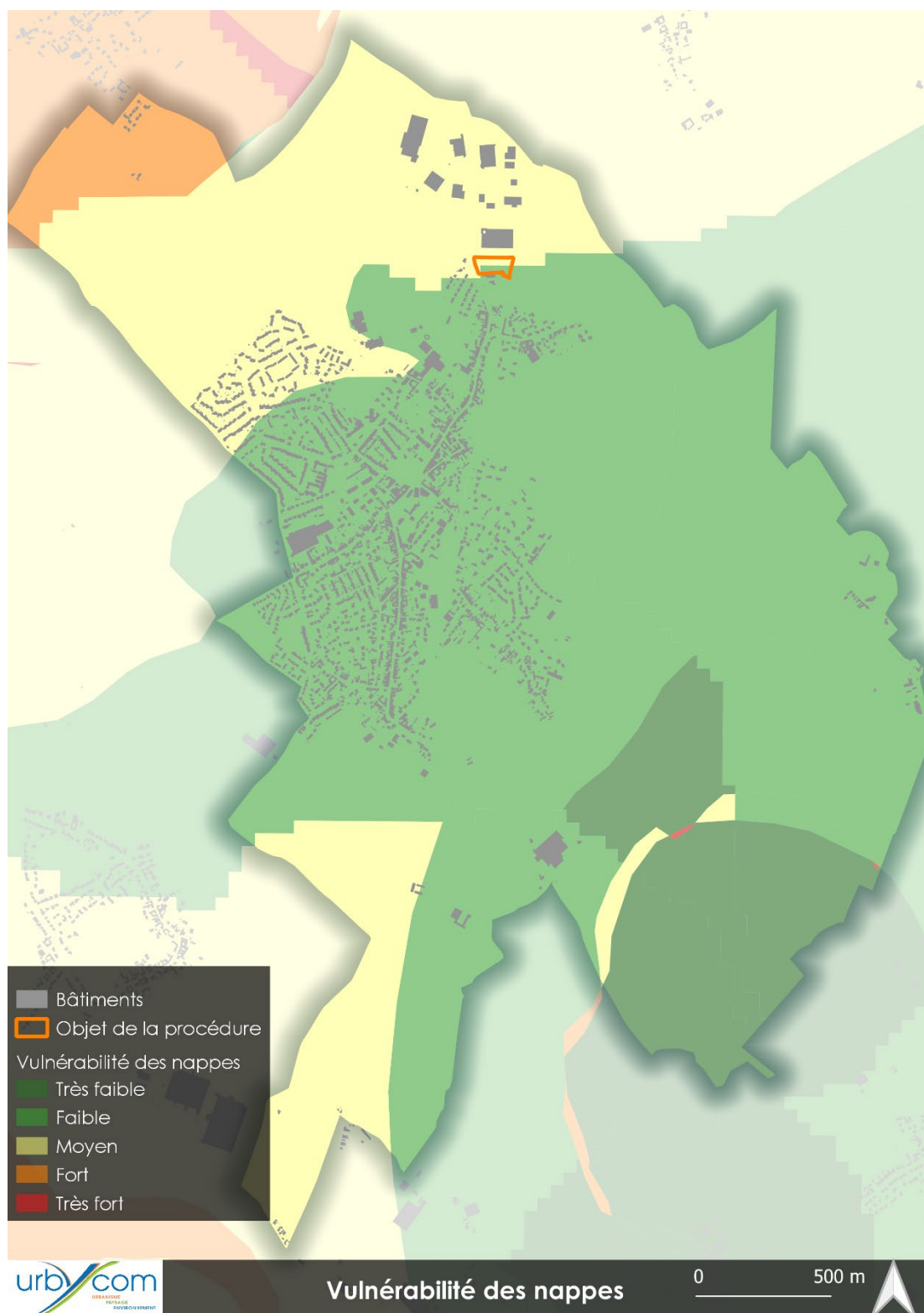
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	• Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	• Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. • La qualité des cours d'eau doit être préservée • Les zones humides recensées ne seront pas impactées par les objets de cette procédure.
Risque inondation ; Remontées de nappe	• Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. • Les projets évitent les zones de risque. • Lutter contre les inondations.
Nuisances sonores	• La zone UE reclassée en zone UEc est concernée par des axes terrestres bruyants de catégorie 3 et 4.
Sites potentiellement pollués	• Certains sites pollués sont recensés à proximité des zones de projet.
Autres risques : ICPE	• Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. • Des installations classées pour la protection de l'environnement classées SEVESO sont également situées à proximité des sites de projet.
Zone de protection ou d'inventaire	• Préserver la qualité écologique du territoire. • Préserver les ZNIEFF identifiées au sein de la commune. • 20 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km.
Zone Natura 2000	• Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein du territoire • 5 sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km
Eléments du SRCE et de TVB	• SRCE : ○ Un réservoir de biodiversité de type forêt ○ Un corridor de type zones forêts ○ Des espaces à renaturer de type bandes boisées • Trame Verte et Bleue : ○ Espaces de Cœur de Nature ○ Des corridors biologiques

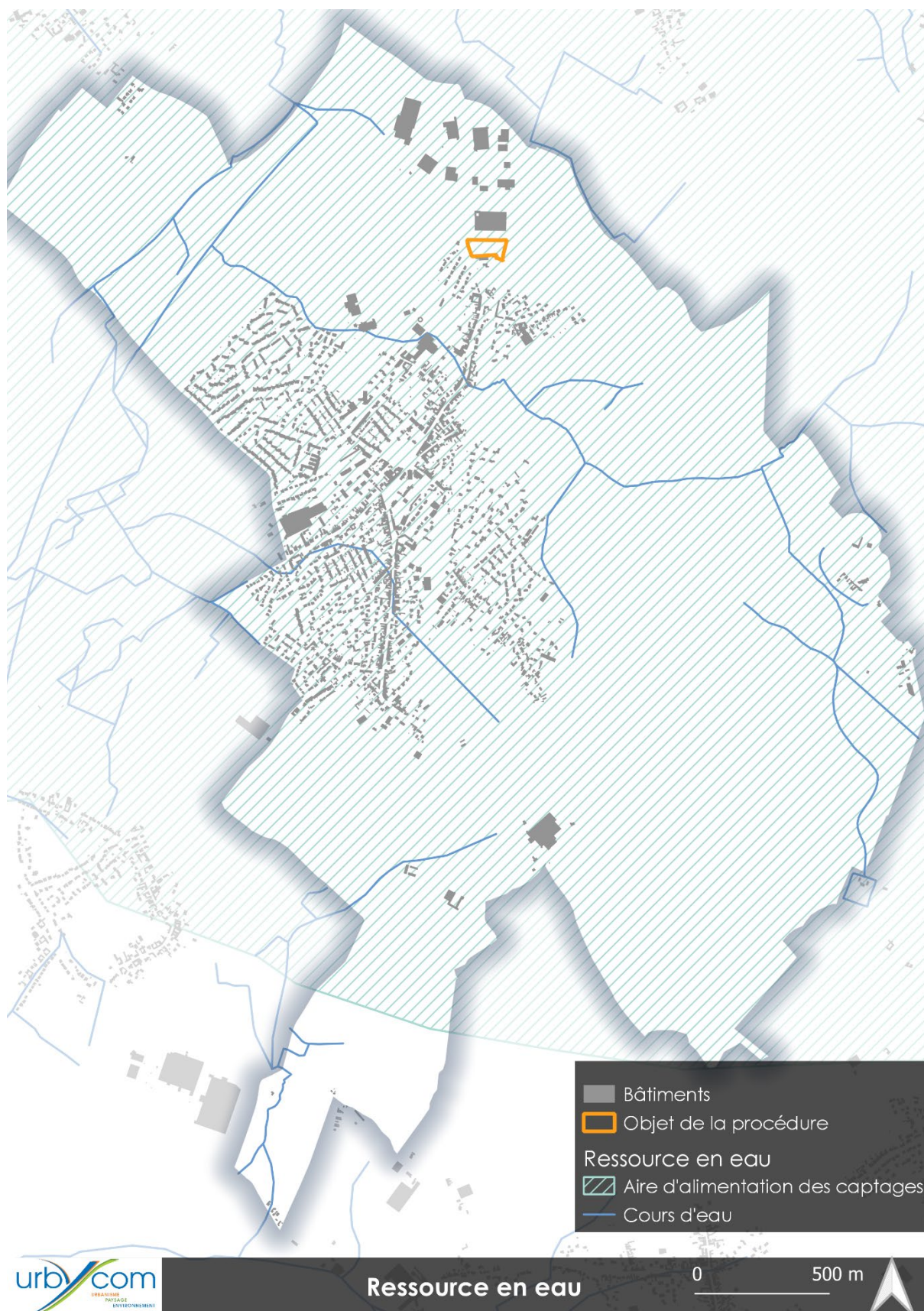
Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets du PLU.

1. Vulnérabilité des masses d'eau souterraines



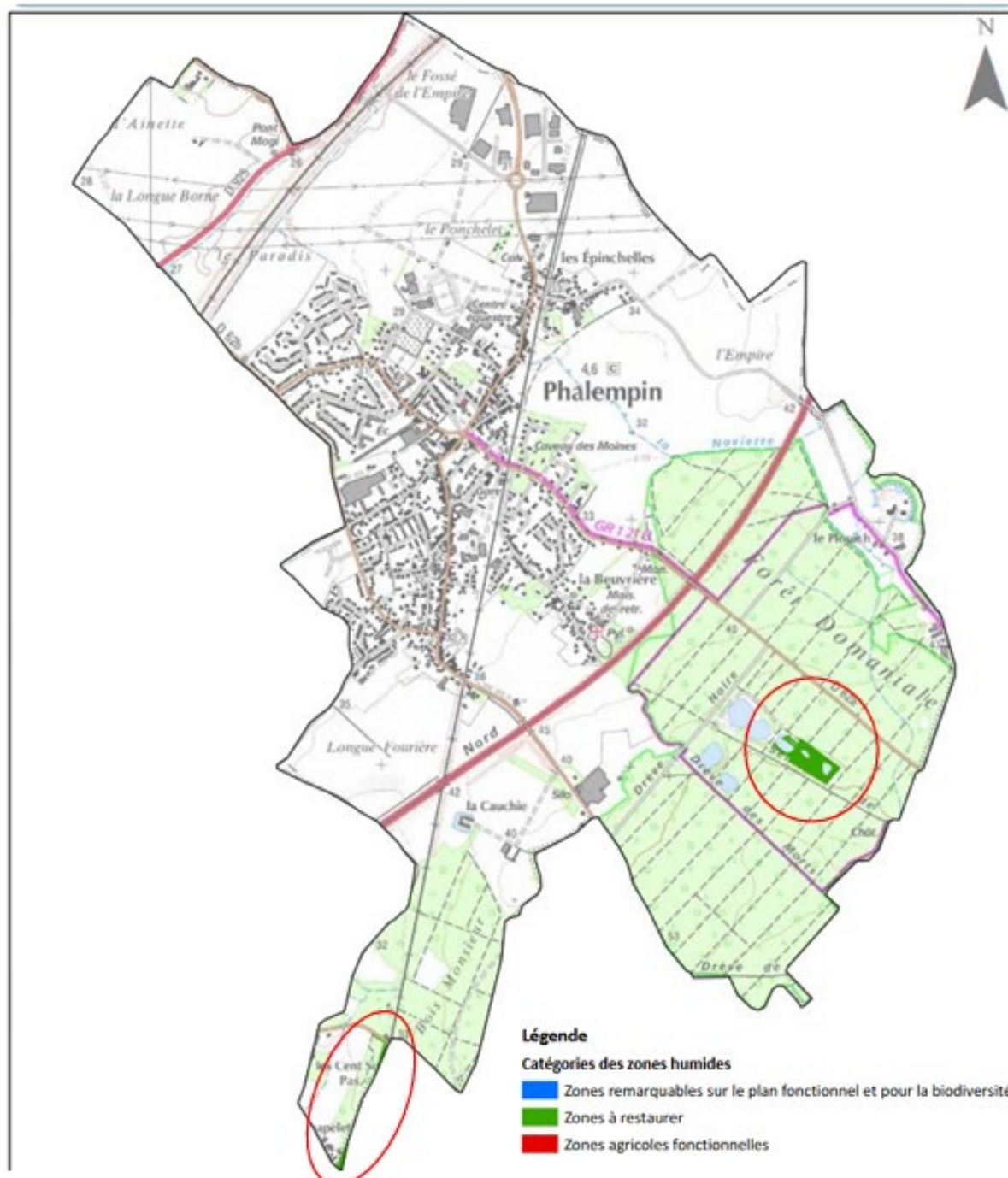
Source : Cartographie Urbycom

2. Ressources en eau



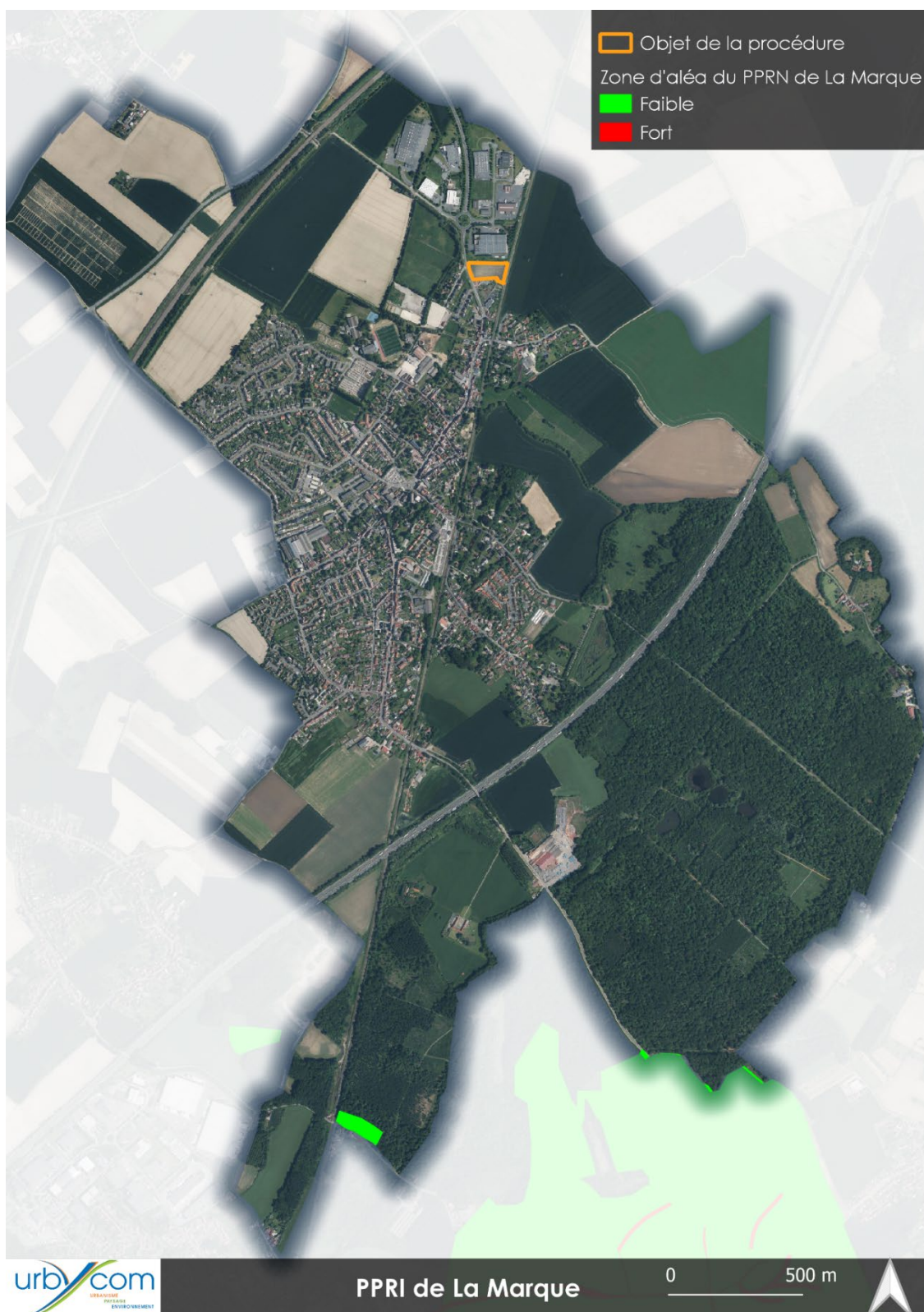
Source : Cartographie Urbycom

3. Zones humides



Source : Cartographie identifiant les zones humides du SAGE Marque-Deûle à Phalempin

4. Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)



Source : Cartographie Urbycom

5. Risques d'inondation

5.1. Remontées de nappes

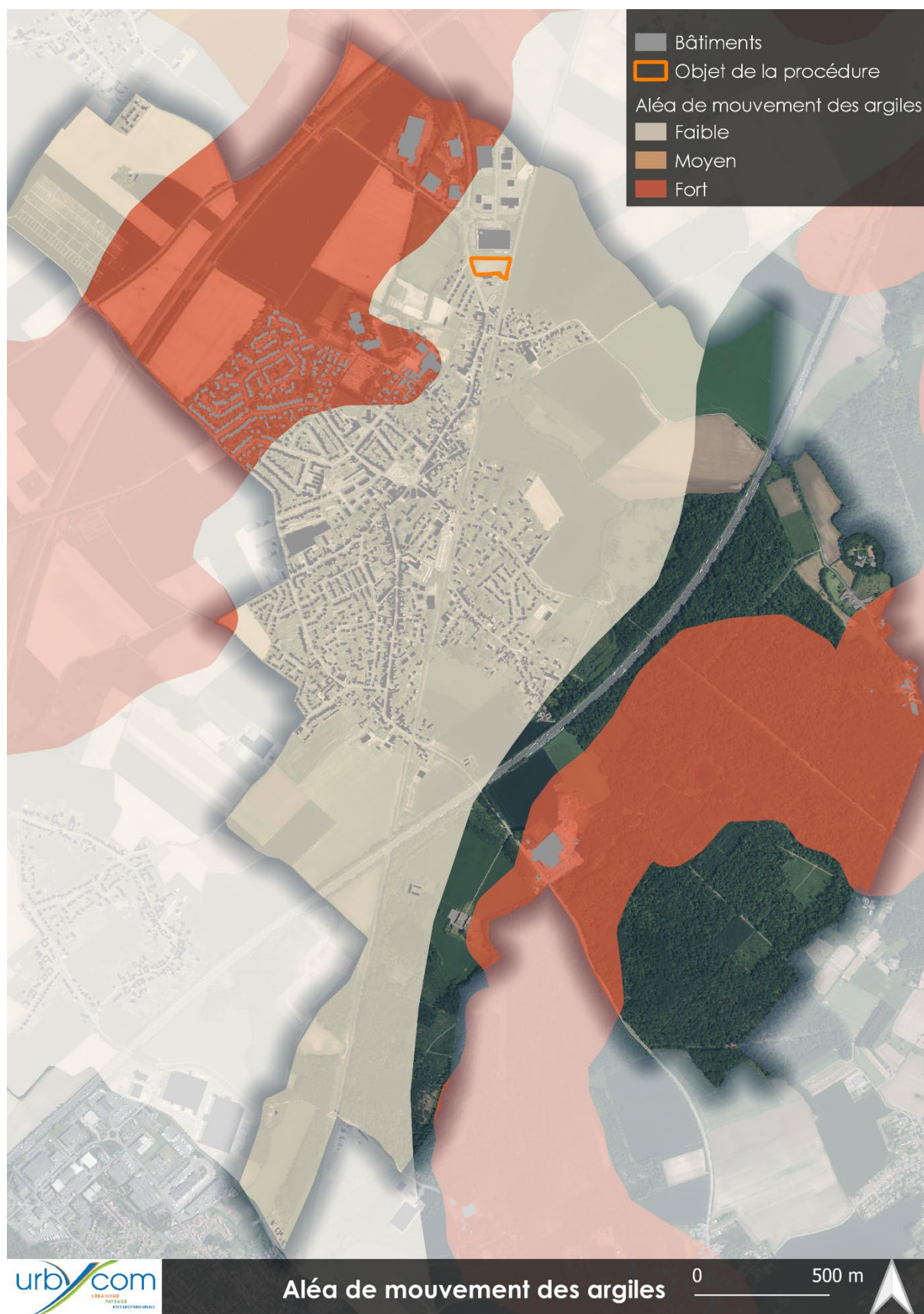


5.2. Zones Inondées Constatées



Source : Cartographie Urbycom

1. Risque de mouvement des argiles



Source : Cartographie Urbycom

2. Risques technologiques



3. Espaces agricoles

3.1. Terres arables – Registre Parcellaire Graphique



Source : Cartographie Urbycom

3.2. Prairies permanentes



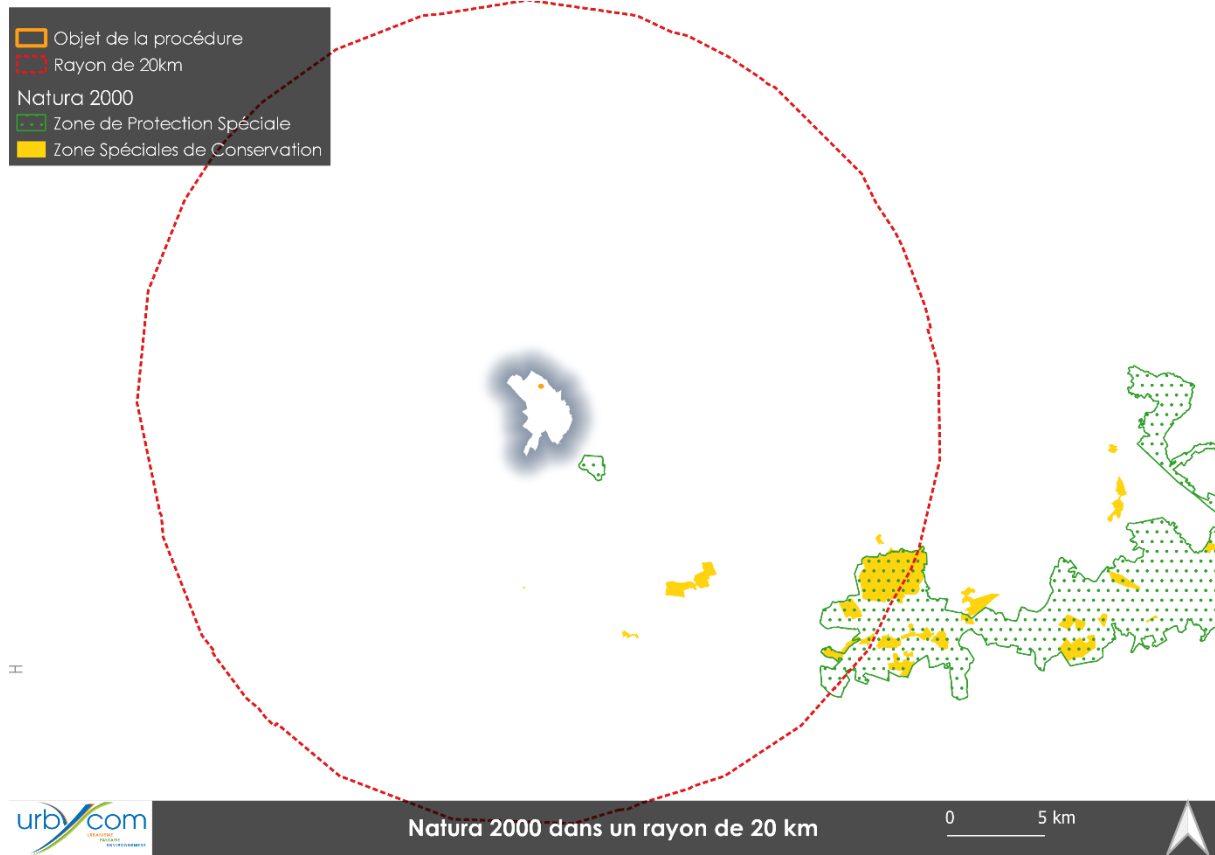
Source : Cartographie Urbycom

4. Milieu naturel

4.1. ZNIEFF

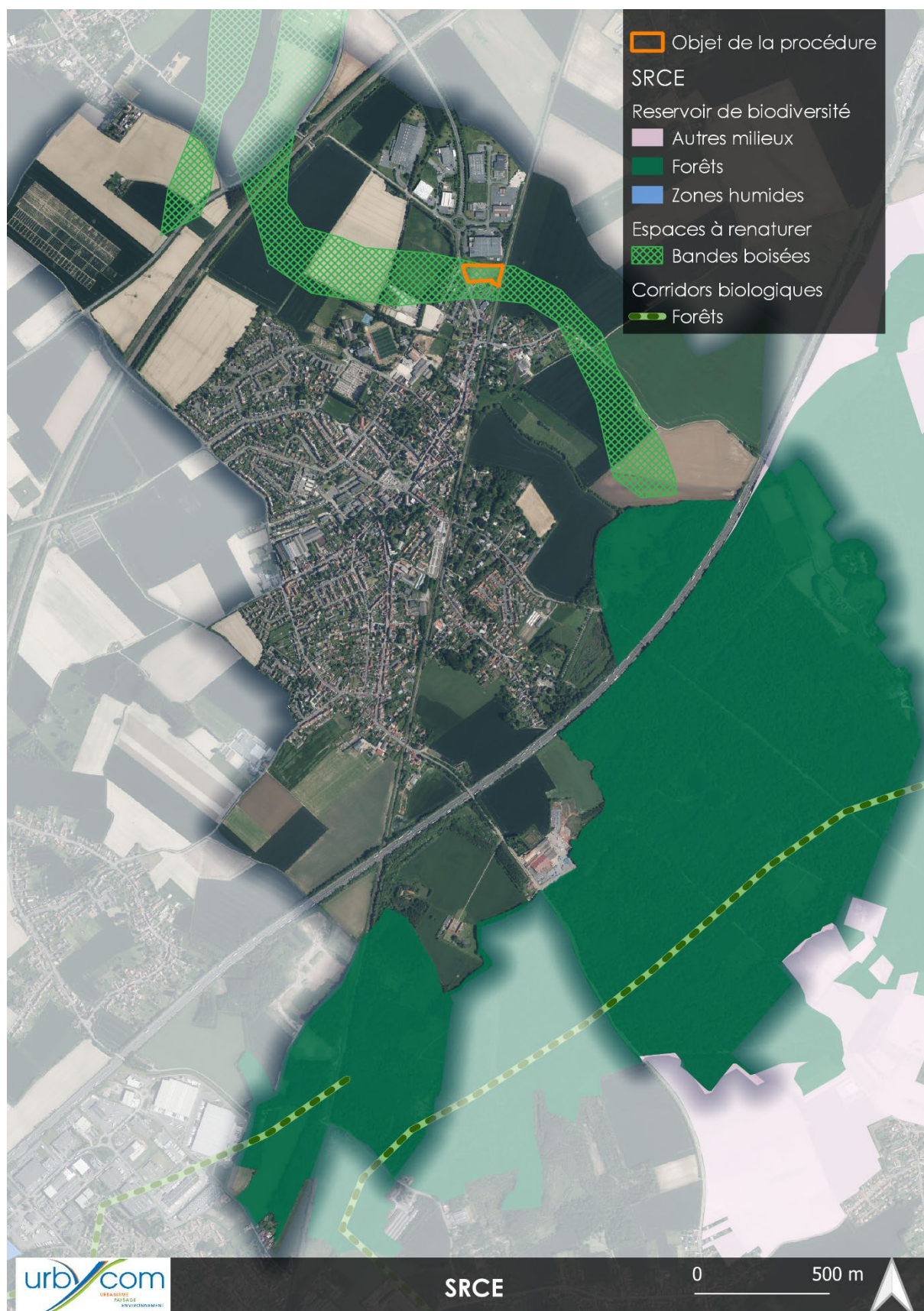


4.1. Natura 2000



Source : Cartographie Urbycom

4.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Source : Cartographie Urbycom

4.3. Trame Verte et Bleue



IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l’environnement » de l’évaluation environnementale.

I. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	- Topographie marquée par le réseau hydrographique	Aucun impact significatif	- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée dans le règlement écrit).	- Modification de la topographie réglementées dans le règlement du PLU	/
Géologie	- Territoire essentiellement composé de limons et d'argiles.	Aucun impact significatif		- Prise en compte du risque de mouvement des argiles	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols	La présente procédure n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire par rapport à ce qui était prévu dans le PLU opposable. La modification du zonage porte sur terrain déjà classé en zone urbaine.	- Le projet prévu en zone UEc (surface commerciale) ne prévoit pas l'imperméabilisation de la totalité des parcelles concernées par le reclassement.	- Emprise au sol limitée	/

II. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	- Réseau hydrographique traversant le territoire - Présence de milieux humides au sud de la commune.	Pas d'impact significatif, les zones de modification sont essentiellement situées à distance de ces éléments.	- Les zones humides et à dominante humide sont situées à distance des zones faisant l'objet de modification.	- Des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons, limiteront les risques qui pourraient découler de l'artificialisation des sols.	- La commune encourage les économies d'eau.
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes très faible à forte	Aucun impact significatif n'est attendu.	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Présence de l'aire d'alimentation des captages des champs captant du sud de Lille sur la majeure partie du territoire.	Aucune hausse de la consommation d'eau potable n'est attendu, étant donné que les projets de cette procédure n'ont pas pour but l'accueil de nouveaux habitants par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLU opposable.	/	- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle : réalisation de noues d'infiltration. - Les parkings seront perméables (matériaux drainants).	- Des mesures d'économie d'eau pourront être mises en place par les habitants et entreprises.

III. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	Aucune émission supplémentaire n'est attendue. En effet, les zones faisant l'objet des modifications étaient déjà prises en compte dans le PLU opposable.	/	- Développer et promouvoir les pratiques de mobilité douce (marche, vélo). - Des panneaux photovoltaïques sont également prévus sur la toiture.	/

IV. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	- Une ZNIEFF de type I au sein du territoire communal - 19 sont recensées dans un rayon de 10 km	Aucun projet n'est situé en limite de ces zones.	Aucun impact n'est attendu étant donné que les modifications concernent les zones urbaines, situées à distance des espaces de ZNIEFF.	Les premières esquisses du projet de la zone UEc prévoient l'aménagement de 0,48 ha de surface perméables dont 0,37 ha d'espaces verts.	/
Natura 2000	- Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein du territoire. - 5 sites sont recensés dans un rayon de 20 km	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets et des sites Natura 2000	/		/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	- Des corridors de type forêts - Des espaces à renaturer de type bandes boisés - Un réservoir de biodiversité de type forêts	La zone UE faisant l'objet d'un reclassement en secteur UEc est concernée par un espace à renaturer de type bande boisée. Le terrain est localisé au sein d'un ensemble urbanisé	Aucune mesure n'a été prise étant donné que la zone était déjà prise en compte dans le PLU opposable.		Des aménagements paysagers permettant de recréer des espaces de biodiversité seront réalisés au sein de la zone.
Trame Verte et Bleue	- Cœur de nature - Des corridors biologiques	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets	/		
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	La zone reclassée en zone UEc présente une perte significative des services écosystémiques à son échelle. De plus, à l'échelle du territoire cette perte n'est pas retrouvée.	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis et les terres agricoles.		

V. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	-Préserver les paysages du territoire et les grands paysages marquant l'identité du territoire. -Maitriser l'étalement urbain.	Aucun impact significatif n'est attendu sur ces éléments.	/	/	Des aménagements paysagers accompagneront les constructions et nouveaux projets.
Patrimoine	Patrimoine naturel -Présence de linéaires de haies, arbres, fossés, cours d'eau Patrimoine urbain -Eléments de patrimoine remarquable identifiés.	Aucune incidence n'est attendue sur ces éléments.			

VI. Risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques du territoire est repris dans le règlement de chaque zone.

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants ou entreprises est difficilement évitable.	/	- Les modes actifs seront encouragés. - La réglementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones.	/
Inondation	Le territoire est concerné par de nombreux risques liés aux inondations : - Remontées de nappes - Zones Inondées Constatées - Plan de Prévention des Risques d'Inondation	L'imperméabilisation des sols supplémentaires peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.	- Les zones inondées constatées n'ont pu être évitées dans tous les cas étant donnée leur présence au sein du tissu urbain. - Les zones inondées constatées sont illustrés au plan de zonage.	- L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations. - La gestion des eaux pluviales est prévue au règlement.	/
Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de nul à fort.	Les mouvements des argiles (notamment fort) peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	- La plupart des projets sont concernés par un risque faible. - Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages	- Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.	/

			ou d'une étude géotechnique.		
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	3 sites ICPE sont recensés.	Il peut être risqué de construire aux abords de certains sites pollués. Des périmètres de protections sont parfois en place.	La plupart des projets sont situés à distance des sites pollués et dangereux.	Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites ICPE, CASIAS ou de cavités et prendre les mesures adéquates. Des études complémentaires peuvent être réalisées.	/
CASIAS	20 sites potentiellement pollués sont recensés.				/

VII. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	- Les zones de modification sont situées à distance des prairies permanentes.	Seule la zone faisant l'objet d'un reclassement en zone UEc est concernée par des espaces agricoles cultivés.	Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet.	/	/
Surface agricole	- L'activité agricole est importante au sein du territoire : plus de 31% est occupé par des terres arables selon le RPG - 0,94 ha de la zone UEc sont situés au sein d'espaces agricoles repris au Registre Parcellaire Graphique	Aucun impact supplémentaire sur ces espaces n'est attendu dans le cadre de cette procédure par rapport au PLU opposable.	Rappelons cependant que les parcelles faisant l'objet de ce changement de vocation étaient déjà intégrées à la zone urbaine dans le PLU opposable.		/

CONCLUSION

Les enjeux et risques recensés au sein de la commune de Phalempin ont été revus sous l'angle des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Rappelons que les objectifs de cette modification ont pour but de modifier des règles d'implantation des constructions annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans le sous-secteur UBa mais également à reclasser des parcelles initialement prévues en zone UE en secteur UEc correspondant aux zones urbaines mixtes périphériques du centre-bourg, pour ne pas contraindre l'implantation d'un projet de surface commerciale.

Les analyses ont montré que l'ensemble de ces éléments a peu d'impact sur l'environnement et le territoire communal par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLU opposable. En effet, il est important de préciser que les modifications portent sur des zones urbaines.